

NUISANCES SONORES



Vivre en bon voisinage passe par le respect des règles simples : plages horaires et contrôle de l'intensité du bruit.

Propriétés privées :

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.



A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- Les jours ouvrables : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 30
- Les samedis : de 09 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00
- Les dimanches et jours fériés : de 10 h 00 à 12 h 00